

<i>Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 100 titulaires – 41 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 100 titulaires – 41 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 68 Dont suppléant(s) : 0 Pouvoirs : 28 Absent(s) excusé(s) : 31 Absent(s) : 1</i>
--	---	---

Date de convocation : 22 février 2022

Vote(s) pour : 85
Vote(s) contre : 2
Abstention(s) : 9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 28 février 2022,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n° 2022-02-28-CM-9.3 :

Fixation du taux de TEOM pour l'année 2022.

Rapporteur : Monsieur Thierry HORY

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1520 et suivants,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 13 décembre 2021 portant approbation du Programme Pluriannuel d'Investissement 2022-2026,
VU le Budget Primitif 2022,

DECIDE de fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2022 à 9,25 %,

CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

Pour extrait conforme
Metz, le 1 mars 2022
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT



Résumé de l'acte

057-200039865-20220228-2022-02-CM9-3-DE

Numéro de l'acte : 2022-02-CM9-3
Date de décision : lundi 28 février 2022
Nature de l'acte : DE
Objet : Fixation du taux de TEOM pour l'année 2022
Classification : 7.2 - Fiscalité
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 02/03/2022
Numéro AR : 057-200039865-20220228-2022-02-CM9-3-DE
Document principal : 99_DE-9-3.pdf

Historique :

02/03/22 15:11	En cours de création	
02/03/22 15:12	En préparation	Catherine DELLES
02/03/22 17:35	Reçu	Catherine DELLES
02/03/22 17:36	En cours de transmission	
02/03/22 17:39	Transmis en Préfecture	
02/03/22 17:42	Accusé de réception reçu	